

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT (à partir du point n°11), M. Olivier HUBERT (jusqu'au point n°14), M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE (jusqu'au point n°20), Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD (à partir du point n°11), Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX (à partir du point n°2), Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD (à partir du point n°2), M. Denis MORON (à partir du point n°2), M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Olivier HUBERT donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE (à partir du n°15), M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN (jusqu'au point n°10), Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD donne procuration à M. Jean DUPLEX (jusqu'au point n°1)

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Mme Pascale FLAMANT (jusqu'au point n°10), Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Françoise RUSSO-MARIE (à partir du point n°21), M. Thomas PARDOUX (jusqu'au point n°1), M. Denis MORON (jusqu'au point n°1)

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET AFFICHÉ LE

14 DEC. 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2. Convention pour l'ouverture et l'entretien de la "Promenade des Jardins" avec le Centre des monuments nationaux

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

3. Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la "Promenade des Jardins" avec le Département des Hauts-de-Seine

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

COMMERCE

4. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : Mme TEXIER

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

5. Régularisations de factures familles

Rapporteur : Mme TEXIER

6. Actualisation de l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte

Rapporteur : Mme TEXIER

7. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion pour l'organisation du transport scolaire pour les élèves de Sèvres

Rapporteur : Mme TEXIER

8. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Approbation des avenants aux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement du "bonus territoire Ctg"

Rapporteur : M. PARDOUX

9. Établissements d'accueil du jeune enfant et Relais Petite Enfance - Approbation des avenants aux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement du bonus territoire Ctg

Rapporteur : Mme BOMPAIRE

10. Approbation du nouveau règlement intérieur du pôle animation

Rapporteur : Mme IDORANE

AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT

11. Présentation du rapport social 2022

Rapporteur : M. DECOUX

12. Convention de mise à disposition de la piscine en faveur du CCAS de Sèvres pour des cours d'aquagym des séniors

Rapporteur : Mme PARPEX

13. Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative au Fonds de Solidarité Logement 2023

Rapporteur : Mme BOMPAIRE

SÉCURITÉ – PRÉVENTION

14. Convention avec le CCAS et le Commissariat de Sèvres dans le cadre de la cellule « SÉCURITÉ SÉNIORS »

Rapporteur : M. FORTIN

« CŒUR DE SÈVRES »

15. Communication relative à la concertation préalable à l'opération "Cœur de Sèvres"

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

PATRIMOINE

- 16.** Acquisition des locaux situés 61 Grande Rue à SÈVRES (Section AC n° 573 et 577)

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 17.** Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du parking Troyon avec la SPL Seine Ouest Aménagement

Rapporteur : M. MOREL

- 18.** Demande d'adhésion au SIFUREP des communes d'Ennery, de Tremblay-en-France, de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne

Rapporteur : M. VILLEMUR

- 19.** Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein d'un organisme

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

- 20.** Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : M. SCIBERRAS

- 21.** Communication relative au nouveau dispositif d'aides financières pour la rénovation énergétique de l'habitat de GPSO

Rapporteur : Mme FLAMANT

- 22.** Compte-rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Mme TEXIER

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 SEPTEMBRE 2023 à 18 h 00**

L'appel nominal étant effectué et le quorum atteint, Monsieur le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations relatives à ce procès-verbal. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande que soit remplacé, en page 18 du procès-verbal, « trop confidentiel et trop détaillé » par « trop confidentiel et pas assez détaillé ».

Monsieur le Maire en prend note. En l'absence d'autres remarques, il soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité, sous réserve de rectification demandée. M. DECOUX et M. MOREL ne prennent pas part au vote.

DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2°) Convention pour l'ouverture et l'entretien de la « Promenade des Jardins » avec le Centre des monuments nationaux

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

3°) Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la « Promenade des Jardins » avec le Département des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Les points 2 et 3 sont traités ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que la « Promenade des Jardins » s'étend de la porte du Mail, à l'entrée de la porte du Saint-Cloud au droit de l'avenue de la Division Leclerc, jusqu'au droit de la parcelle de la Cité de la céramique avant le pont de Sèvres. S'agissant du domaine national de Saint-Cloud, il convient de conventionner avec le Centre des monuments nationaux pour les modalités d'ouverture et d'entretien.

Il convient également de conventionner avec le Département, qui est maître d'ouvrage de la « Promenade des Jardins » et qui la finance à l'exception de 900 000 euros. Sur un budget estimé à 8 750 000 euros, c'est la participation de la Ville de Sèvres, soit environ 10 % de la création du nouveau cheminement qu'est la « Promenade des Jardins ». Le montant de 900 000 euros à verser au Département comprend des dépenses qu'aurait faite la Ville pour embellir la Promenade, à savoir :

- la création spéciale par la Manufacture de Sèvres d'un miroir d'eau (cours d'eau sur céramique) pour un montant de 188 000 euros ;
- le nettoyage et la mise en place de trois statues du sculpteur Achiam pour un montant de 18 610 euros.

Ainsi, la participation financière résiduelle de la commune au Département s'élèvera à 693 390 euros.

À partir de la semaine prochaine, la « Promenade des Jardins » sera pavée ; la livraison est toujours prévue pour décembre 2023 ou janvier 2024.

Monsieur le Maire ajoute que, du côté du pont de Sèvres, le bout de la promenade est créé en pente douce. À sa livraison, elle surplombera un vide pallié par un escalier provisoire durant deux ou trois ans, le temps du rejointoiement. À terme, après les travaux de l'échangeur du pont de Sèvres, le trottoir de la RD910 reliera directement la « Promenade des Jardins », créant ainsi un cheminement piéton sans feux ni marches depuis le pont de Sèvres jusqu'à la porte du Mail.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remarque que, dans la convention avec le Département, il est mentionné à l'article 6 que « *les espaces sont non clôturés, totalement accessibles et ne nécessitent aucune modalité d'ouverture* ». Elle comprend que le Département laisse à la Ville un espace sans entrave et que la Ville, par son pouvoir de police, décidera des conditions d'ouverture. Elle demande confirmation de cette lecture. Le cas échéant, elle souhaite savoir si la Ville a d'ores et déjà réfléchi à ces conditions d'ouverture.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que la « Promenade des Jardins » était initialement prévue à la fois pour les piétons et les cyclistes. Selon concertation menée avec les associations notamment, la voie ne serait finalement accessible qu'aux piétons. Elle souhaite savoir où en sont les réflexions sur la continuité cyclable entre l'avenue de l'Europe et le pont de Sèvres, d'autant que cette continuité est perturbée depuis quelques semaines par des travaux. Selon Madame CANDELIER, il est difficile de relier Sèvres et le pont de Sèvres. Elle souhaite un point d'information sur le projet final en termes de liaison cyclable et sur la liaison provisoire durant le réaménagement de l'échangeur.

Par ailleurs, elle estime non négligeable le coût du miroir d'eau (188 000 euros) et note que le Conseil municipal n'a pas eu à se prononcer sur cette commande à la Manufacture de Sèvres par une délibération. Elle souhaite ensuite savoir quel type d'eau sera utilisé (eau potable) et qui paiera la facture d'eau.

Monsieur le Maire répond que la Ville envisage de laisser le cheminement ouvert 24/24 heures et 7/7 jours. Néanmoins, l'équipement prévoit d'ores et déjà des grilles. En cas de

problème de sécurité, la Ville pourrait fermer le cheminement piéton depuis le pont de Sèvres jusqu'à la porte du Mail.

S'agissant de l'accès aux cyclistes, Monsieur le Maire rappelle que, avec l'échangeur réaménagé et livré en 2028, 1,1 km de piste cyclable bidirectionnelle seront créés à l'entrée de Sèvres pour résoudre un problème avéré de liaison avec Boulogne, Meudon et les voies sur berge, Saint-Cloud. La jonction entre l'avenue de l'Europe et la RD910 se fera également par une piste cyclable bidirectionnelle. Le Département est d'accord sur le principe.

Concernant le miroir d'eau, Monsieur le Maire note que la commande est probablement passée dans un compte rendu de délégation au maire, trois ou quatre ans auparavant. Sur le montant, il précise que la participation de la Ville demandée par le Département était de 900 000 euros, avec ou sans mise en place d'œuvres d'art. En cas de mise en place d'œuvres d'art, le Département a proposé que leur coût soit défalqué de cette participation. Ainsi, il n'y a pas de surcoût pour la Ville ; sa participation à la « Promenade des Jardins » est de 900 000 euros, dont la création d'une œuvre d'art unique créée par la Cité de la céramique.

Sur la question de l'eau, les informations demandées ne sont pas encore connues. Monsieur le Maire espère qu'il s'agira d'un fonctionnement en circuit fermé. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER ne se souvient d'aucun compte rendu de délégation au maire sur le sujet du miroir d'eau. Elle demande communication de l'acte ayant permis l'acquisition du miroir d'eau par la Ville.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agissait à la fois de commander l'objet à la Manufacture et de lancer un marché public. Pour ce faire, un objet juridique particulier a été étudié avec les services juridiques du Département, de la Ville et de la Manufacture.

Il soumet successivement les deux délibérations aux voix.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme GASBER-AAD, M. MORON.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme GASBER-AAD, M. MORON.

COMMERCE

4°) Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER souligne que plusieurs commerces sont vacants depuis de nombreuses années. Certains bailleurs ou propriétaires particuliers n'ont pas de difficulté à les commercialiser, mais ils ne souhaitent pas les mettre sur le marché. La Ville subit ces vacances, car elles dégradent la

qualité des espaces publics et elles nuisent à la commercialité des zones dans lesquelles elles sont situées. Parmi les outils fiscaux à la disposition de la Ville, la taxe sur les friches commerciales facultative vise à inciter les propriétaires des locaux vacants à favoriser le retour de l'activité.

Concrètement, cette taxe s'applique aux propriétés bâties soumises à une taxe foncière, qui ne sont plus affectées à une activité commerciale depuis au moins deux ans et qui n'ont donc pas payé la cotisation foncière des entreprises. Les villes peuvent récupérer de la part de la DGFIP l'ensemble des biens correspondant à ces conditions et identifier ceux pour lesquels il n'y a pas d'exonérations (commerces en location ne trouvant pas preneur au taux du marché, emplacements susceptibles d'être détruits ou en cours de travaux).

Sèvres propose de mettre en place à partir de 2024 la taxe sur les commerces vacants avec les taux proposés par l'État : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième, 20 % la troisième. L'assiette est la valeur locative cadastrale.

La Ville a identifié neuf adresses susceptibles d'être concernées par la taxe. Elles sont précisées en annexe du projet de délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER précise que, après modification de l'annexe, sept adresses sont concernées. Elle note que, si les commerces rachetés par la Ville et vacants depuis quelques années étaient taxables, la Ville se punirait elle-même. Elle estime que la taxe est un élément favorable pour inciter les propriétaires à mettre leurs locaux sur le marché locatif. Néanmoins, cette action de la Ville lui paraît insuffisante et elle suggère d'accompagner les propriétaires par plus de pédagogie ; pour certains d'entre eux, telles que des entreprises ou SCI importantes, la taxe pourrait passer quasi inaperçue.

Par ailleurs, Madame CANDELIER suggère d'appliquer directement le taux maximal de la taxe, au lieu de choisir le minimum prévu par les textes. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté en septembre 2022 la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour inciter les propriétaires à mettre des locaux d'habitation sur le marché au lieu de les laisser vacants. Après la mise en place de la taxe en 2015 à Sèvres, puis une augmentation en 2018, une révision a eu lieu en 2022, car la taxe avait, semble-t-il, des effets non mesurables sans doute peu positifs.

Madame CANDELIER note que beaucoup des commerces concernés sont concentrés en sortie de ville vers Chaville. Selon elle, l'attractivité n'est pas seulement liée à la chalandise, mais également à l'espace public. Or, ce secteur, dans la Grande rue et au-delà du carrefour Gabriel Péri, est peu confortable et agréable à parcourir pour le piéton. Elle suggère que la Ville agisse en faveur d'une mise en valeur des commerces existants dans ces zones et renforce leur accessibilité.

Madame TEXIER répond que, en matière de pédagogie, le manager du commerce effectue un travail important au quotidien pour être en relation avec l'ensemble des bailleurs. Néanmoins, cela ne suffit pas puisque certains bailleurs ne se manifestent pas auprès de la Mairie. C'est pourquoi l'instauration de la taxe est proposée.

S'agissant du taux retenu, il est proposé d'appliquer la taxe en place de façon incitative plutôt que répressive et donc de ne pas choisir le taux maximal. Madame TEXIER propose de faire un état de la situation sur les sept adresses proposées dans les années à venir.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD remarque une certaine dynamique au cours des dernières années, notamment avec l'ouverture ou une rotation de commerces. Néanmoins, certains commerces ferment peu de temps après leur ouverture. Elle se demande si Sèvres est assez attractive pour les commerces et si ce phénomène a été analysé, notamment sur le type de commerces ou alternatives tels que des cabinets de santé qui pourraient occuper ces locaux et fonctionner.

S'agissant des propriétaires peu réactifs, elle demande si la Ville a eu écho de potentiels commerçants intéressés par les locaux de ces propriétaires et n'ayant pas non plus de retours de leur part.

Madame TEXIER indique que le manager du commerce a notamment pour rôle d'établir le contact entre les commerçants cherchant à s'implanter dans la ville et les bailleurs. La transaction n'est pas toujours conclue pour diverses raisons (surface, adéquation de la surface avec la marchandise vendue, loyer), dont la Ville n'a pas la maîtrise. Elle ne peut pas expliquer la fermeture de commerces en particulier. Elle ajoute que le contexte n'est pas florissant ni pour les commerçants ni pour les familles et particuliers. Néanmoins, Sèvres représente toujours une belle attractivité commerciale selon elle. De nombreux habitants des Hauts-de-Seine ou de GPSO viennent à Sèvres pour son marché bien fourni et attractif ainsi que pour la concentration d'enseignes au centre-ville. La Ville travaille au quotidien pour conserver cette dynamique commerciale.

Monsieur le Maire ajoute que, avec 25 000 habitants, Sèvres est une petite ville. Elle a donc un enjeu d'attractivité pour que les commerces subsistent et prospèrent. Tout l'enjeu du centre-ville est d'être de plus en plus attractif et un espace où les personnes flânent, déambulent et achètent. Selon lui, le tissu commercial est assez fourni et diversifié ; l'enjeu des prochaines années est de le préserver, voire de l'améliorer et de l'augmenter.

En l'absence d'autres questions, il met la délibération au vote.

La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

5°) Régularisations de factures familles

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER fait état d'une régularisation à autoriser pour un montant de 11,04 euros concernant une famille.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.

6°) Actualisation de l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER présente la possibilité de verser des indemnités aux enseignants lorsqu'ils accompagnent leurs élèves en classe de découverte. À Sèvres, les séjours en classe de découverte réservés aux élèves de CM2 existent toujours et sont effectués sur la base du volontariat des écoles. Les enseignants qui accompagnent ces classes en voyage peuvent recevoir une indemnité facultative de la part de la Ville. Un arrêté interministériel du 6 mai 1985 précise les conditions exactes de ces indemnités allouées par les collectivités aux enseignants. Selon Madame TEXIER, ces indemnités sont une véritable incitation pour les enseignants à accompagner les élèves. C'est pourquoi, après calcul, elle propose de fixer le nombre de jours au maximum de ce qui est proposé par l'arrêté interministériel, à savoir le nombre du séjour moins un jour, soit le nombre de nuitées.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souligne que la délibération n'a pas été revue depuis longtemps. Le vote permettra de garantir le versement de l'indemnité de façon légale par rapport aux textes existants.

Elle apprécie l'allocation de cette indemnité par la Ville, alors qu'elle est facultative. Néanmoins, le montant de l'indemnité (30 euros par nuitée) ne représente pas une forte incitation pour les enseignants, lesquels n'ont nulle obligation de partir et d'organiser des classes de découverte. C'est un projet pédagogique qu'ils choisissent avec leur classe, dans lequel ils investissent beaucoup de temps, voire de l'argent, et qui s'effectue en dehors de leurs heures d'enseignement.

Madame CANDELIER craint que, pour les enseignants qui font des vacations de cantine et d'étude, l'indemnité proposée ne couvre pas la perte de ce service supplémentaire qu'ils effectuent pour la Ville.

Elle suggère que le Conseil municipal s'adresse au ministère compétent pour indiquer que la Ville pourrait verser une indemnité plus importante pour être plus incitative, mais qu'elle est bloquée par les plafonds des arrêtés et décrets. Les modalités de calcul sont anciennes, puisqu'elles se basent sur un décret de 1962 et de 1988.

En conclusion, Madame CANDELIER se réjouit que la Ville accorde l'indemnité, mais elle ne la trouve pas assez importante et estime que la Ville devrait s'adresser aux autorités responsables pour obtenir une augmentation. Elle s'abstiendra sur la délibération.

Madame TEXIER note le commentaire de Madame CANDELIER. Sèvres croit juste de rétribuer le service supplémentaire que font les enseignants, même si elle n'y est pas obligée. Les classes de découverte sont maintenues dans peu de villes, car elles coûtent très cher aux collectivités. Sèvres a fait le choix de les maintenir et à un haut niveau de qualité. Selon Madame TEXIER, c'est une chance considérable pour les enfants. Les enseignants qui acceptent d'organiser le projet pédagogique qui complète les classes de découverte sont extrêmement motivés et entendent les maintenir, indépendamment des indemnités versées ou non, pour le bénéfice apporté aux enfants par ces prises d'autonomie.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme GASBER-AAD.

7°) Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion pour l'organisation du transport scolaire pour les élèves de Sèvres

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER présente un avenant à la convention signée entre la Ville et l'établissement public territorial GPSO pour l'organisation du transport scolaire pour les élèves de Sèvres. La compétence du transport scolaire est celle de l'établissement public territorial. Depuis plusieurs années, les enfants sévriens bénéficient du ramassage scolaire pour les écoles les plus excentrées ou situées les plus en hauteur. Il existait trois circuits et demi, certaines liaisons étant totalement externalisées, d'autres, externalisées le matin et en régie municipale l'après-midi et d'autres encore, étant totalement en régie municipale.

L'examen de la fréquentation des différentes lignes de ramassage scolaire a montré que, sur le circuit Troyon, avec seulement 16 enfants inscrits et 10 l'après-midi, les cars ne sont pas remplis. Il convenait donc de s'interroger sur le maintien d'un circuit aussi peu rempli et de plus en plus désaffecté. Par ailleurs, deux circuits connaissaient des difficultés à assurer de façon fiable et ponctuelle le service le matin et le soir, en raison d'organisation du service de la régie municipale.

Suite à un travail important de réorganisation et des discussions avec GPSO sur la meilleure façon de maintenir ces services très prisés des familles, il est proposé de revoir les circuits en maintenant les circuits Bruyère et Cotton en régie municipale et en externalisant un circuit Danton matin et soir pour un montant de 63 800 euros. Le coût global de ces trois circuits s'inscrit dans le montant forfaitaire qu'il était convenu de respecter avec GPSO, à savoir moins de 114 000 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande si, pour les enfants des quartiers de Brimbordon, les familles ont été contactées individuellement pour savoir si elles connaissaient des difficultés suite à la suppression de ce service. Ces enfants sont obligés de prendre le tram et le bus ou de poursuivre leur trajet à pied.

Madame TEXIER répond que les familles ont été prévenues avant les vacances d'été. La suppression du circuit n'a suscité aucune réaction de la part des familles. Madame TEXIER en déduit que les familles ont d'autres organisations pour emmener les enfants à l'école.

Monsieur le Maire ajoute que Sèvres est une exception dans le département à proposer des circuits de ramassage scolaire. C'est un vrai service rendu à la population, mais il convient de le revoir s'il n'est pas utilisé.

Il met la délibération au vote.

La délibération n°7 est adoptée à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme CANDELIER), Mme GASBER-AAD.

8°) Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Approbation des avenants aux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement du « bonus territoire Ctg »

Rapporteur : Monsieur PARDOUX

Monsieur PARDOUX rappelle que la Ville dispose d'un vaste ensemble d'accueil de loisirs qui propose des activités sur le temps périscolaire et extrascolaire à l'endroit des enfants d'âge maternel, primaire et des adolescents. La Ville bénéficie depuis plusieurs années d'aides financières de la part de la CAF versées sous forme d'une prestation de service ordinaire (PSO). Le Conseil municipal a approuvé le renouvellement des conditions de financement en 2022. En 2023, il est proposé de signer avec la CAF une convention territoriale globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Ainsi, la Ville continue à bénéficier d'un accompagnement financier.

Au titre de cette nouvelle convention, les prestations jusqu'à maintenant perçues au titre du CEJ seront remplacées par un bonus territoire. Ces financements viendront compléter le financement de base PSO. Les financements PSO restent inchangés.

Pour pouvoir bénéficier du nouveau dispositif, la Ville doit signer un avenant aux conventions de prestations de service ordinaire périscolaires et extrascolaires et accueil d'adolescents. L'ensemble des sommes perçues par la Ville au titre de ces différents dispositifs s'élève à environ 100 000 euros. Afin de maintenir ce niveau d'aide de la CAF, il est proposé de signer ces avenants. La Ville dispose actuellement de 596 places dans les accueils de loisirs, soit 336 en maternelle et 260 en élémentaire.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD demande si le diagnostic prévu préalablement au bonus territoire a été fait et s'il est possible d'en connaître les résultats.

Monsieur le Maire répond que la CTG passera en Conseil municipal lors de la signature ; le diagnostic sera présenté en même temps.

Madame GASBER-AAD souhaite savoir si le diagnostic est effectué avant la signature des conventions.

Monsieur le Maire indique que, le dispositif antérieur étant terminé depuis le 31 décembre dernier, il s'agit d'aider les villes dans leurs actions. Les nouveaux contrats territoriaux globaux vont être établis d'ici la fin de l'année probablement, en bonne intelligence avec la CAF.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER et M. HAZARD ne prennent pas part au vote.

9°) Établissements d'accueil du jeune enfant et Relais Petite Enfance - Approbation des avenants aux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement du bonus territoire Ctg

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE explique que la délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer les six avenants aux conventions de prestations de service pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cela correspond à l'accueil des enfants dans tous les établissements municipaux.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER et M. HAZARD ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire excuse l'absence de Madame IDORANE. Elle accompagne un convoi au Maroc qui transporte notamment une partie des lots déposés durant deux semaines à la mairie. Il remercie les Sévriens qui ont fait preuve de solidarité à l'encontre des sinistrés du séisme.

10°) Approbation du nouveau règlement intérieur du pôle animation

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER explique que le nouveau portail famille en vigueur depuis près d'un an à la Ville de Sèvres (Sèvres Espace Famille) permet d'intégrer le module jeunesse. Concrètement, les familles recevront une facture groupée pour leurs enfants en crèche, à l'école ou à l'Esc@l'anim. Il convient d'adapter le règlement intérieur pour prévoir les inscriptions des familles avec un dossier famille sur l'Espace famille. Il est proposé à cette occasion quelques modifications de règlement intérieur sur les tarifs, sur les modalités d'inscription et d'annulation et sur la mise en place d'une pénalité en cas d'absence non justifiée ou de retards répétés.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER, M. HAZARD et M. MOREL ne prennent pas part au vote.

AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT

11°) Présentation du rapport social 2022

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX souligne quelques points du rapport.

L'activité sociale est soutenue, voire en hausse, notamment au titre de l'aide légale en faveur des personnes handicapées (+10 % du nombre de dossiers traités) et des personnes âgées. L'utilisation du petit bus de Sèvres est en croissance de 3 % et l'accompagnement des usagers est en très forte hausse (+54 %). Le service est donc connu et fonctionne ; Monsieur DECOUX s'en félicite.

L'aide aux ménages en difficulté reste stable. Monsieur DECOUX invite les conseillers municipaux à orienter toute personne en difficulté vers le CCAS qui se charge d'analyser les dossiers.

Pour les dossiers de cofinancement, la Ville travaille avec les associations et le Relais sévrien si nécessaire. De nombreux accompagnements ont été effectués dans le domaine de l'aide éducative budgétaire, du soutien aux démarches administratives, de domiciliation (environ 100 personnes par an). La capacité de la Maison de la colline est quasiment toujours remplie (environ 300 personnes accueillies par an) ; ce service atypique de Sèvres est très utile.

Concernant les actions en faveur de la famille, la médaille de la famille est peu sollicitée. La prise en charge des enfants scolarisés hors de Sèvres concerne cinq enfants.

Concernant les crèches municipales, sur 283 places, 123 enfants sont en situation particulière. Ils sont majoritairement l'objet d'un projet d'accueil personnalisé ou viennent de familles vivant en dessous du seuil de pauvreté. Avec 43 % des places qui répondent à un besoin criant, les crèches sévriennes ont une fonction sociale importante.

Madame BOMPAIRE rappelle que Sèvres dispose de 9 918 résidences principales, 2 589 logements sociaux, soit 26,10 % au 1^{er} janvier 2022. Avec 36,4 % d'attributions pour les ménages prioritaires, la situation revient à la normale après le Covid.

Elle note l'ouverture en 2022, à Sèvres d'une résidence de 44 logements pour les jeunes, notamment en difficulté, dont 33 logements pour la Ville. Ils complètent le dispositif d'accueil des jeunes ; les logements ont été occupés assez rapidement.

Madame PARPEX présente les actions proposées aux seniors à Sèvres. D'abord, le portage des repas et la téléassistance sont très utilisés. Concernant le plan canicule, le niveau orange a été déclenché deux fois en 2022 sur de courtes durées.

L'allocation chauffage a été proposée à quatre personnes et neuf couples pour un montant total de 18 372 euros.

La coordination gériatrique est pratiquée avec des personnes se déplaçant à domicile.

En matière de prévention, la semaine bleue a eu lieu entre le 4 et le 8 octobre avec différentes activités et 375 participants. 160 participants ont pris part aux ateliers de prévention.

Parmi les loisirs, des sorties et des fêtes ont été proposées, notamment un thé dansant (93 convives), un spectacle musical au SEL (193 participants). 500 ballotins de chocolats et pâtes de fruits ont été distribués aux seniors de plus de 80 ans. 350 ballotins ont été remis aux résidents de trois maisons de retraite implantées à Sèvres. Le voyage à la Baule a réuni 26 vacanciers.

Pour 2023, les voyages et séjours ont été totalement réservés et la participation est croissante.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD fait état d'une comparaison entre les rapports sociaux de 2019 et 2022, avant et après Covid. Elle remarque des statistiques sociodémographiques assez stables, sans changements significatifs, hormis l'augmentation du taux de pauvreté de la tranche des 50-59 ans (+1 à 2 %) et l'augmentation des revenus d'activité par rapport aux revenus de pensions retraite. Elle suggère d'analyser ces chiffres plus en profondeur avec tous les éléments.

Concernant les seniors, elle constate une baisse importante du nombre de dossiers instruits en 2022. S'agissant de la coordination gériatrique, elle regrette de ne plus disposer du nombre de partenaires médicaux et paramédicaux locaux dans un contexte de manque de médecins. Les partenaires institutionnels et les actions sont moins détaillés en 2022 par rapport à 2019.

S'agissant des portages de repas, Madame GASBER-AAD reconnaît l'augmentation des prix et des coûts due à l'inflation, qui est répercutée sur les prix des repas. Elle constate la stabilité du nombre de repas distribués dans le temps. Selon elle, il est important d'analyser la satisfaction des usagers par rapport à ce service et de vérifier que le prestataire répond à la nécessité non seulement d'apporter les repas, mais aussi de garder le lien social.

Elle s'étonne de la diminution du nombre de colis entre 2019 et 2022 et de l'allocation chauffage, alors que le public concerné est aussi touché par l'augmentation des factures d'électricité et de gaz. Elle s'interroge sur les raisons de cette diminution.

Sur le plan canicule, pour le rendre plus flexible, Madame GASBER-AAD recommande de le prévoir au plus tôt, de renouveler le dispositif dans les temps et de l'allonger.

S'agissant des ménages en difficulté, Madame GASBER-AAD regrette le manque d'informations et d'analyses sur les allocataires du RSA, leur situation et leur évolution.

Elle note une forte augmentation des demandes d'aide du chèque accompagnement personnalisé pour l'alimentation et non sur l'énergie, malgré les augmentations actuelles dans ce domaine.

Pour terminer, Madame GASBER-AAD salue les associations et partenaires pour le travail complémentaire aux services de la municipalité qu'ils fournissent.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite un bon retour et un bon rétablissement à Monsieur DECOUX. Elle remercie les intervenants pour leur présentation du rapport social de la commune.

S'agissant du logement, elle mentionne le nombre de logements sociaux passant de 2 582 en 2021 à 2 589 en 2022, soit une augmentation de 7 logements et de 0,05 % du taux de logements sociaux dans le parc sévrien, passant de 26,05 à 26,1 %. Si les 44 chambres de la résidence pour étudiants sont comptabilisées dans ce nombre, l'augmentation devrait être encore plus importante.

Selon Madame CANDELIER, les efforts de production de logements sociaux sont insuffisants par rapport aux besoins des ménages notamment. 822 demandes de logements sociaux sont actives au 31 décembre 2022, dont une depuis 23 ans. Elle s'interroge sur la disparition d'une demande datant de 1997. Elle s'inquiète aussi de la quasi-suppression des demandes déposées en 2021 dans le tableau présenté.

Madame CANDELIER pointe le fait que la majorité des ménages demandeurs d'un logement social à Sèvres habite déjà Sèvres, d'une part, et a des ressources inférieures à 1 999 euros, d'autre part. Ainsi, les ménages les plus précaires ont du mal à se loger à Sèvres, soit parce qu'ils sont en situation de cohabitation (famille, amis), soit parce que leur logement est indigne, y compris dans le parc social, ou trop petit, soit parce qu'il est trop cher pour leurs revenus.

Dans le cadre de la réflexion et concertation sur le futur plan local d'urbanisme intercommunal, Madame CANDELIER suggère d'afficher une politique très volontariste dans le domaine du logement, notamment social. Il convient de produire plus de logements sociaux et très sociaux. Selon elle, cette thématique est totalement en lien avec le besoin de cohésion sociale qui s'exprime de la part des concitoyens.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ salue le travail fourni par les personnes du CCAS en matière d'écoute, de recherche et d'appui vis-à-vis des personnes qui les sollicitent.

Concernant les seniors, elle note deux tarifs pour les repas (bio, non bio) différant de quelques centimes. Elle suggère de trouver une tarification unique.

Sur la localisation du nouvel espace seniors, elle s'interroge sur la facilité d'accès des locaux pour les PMR.

Monsieur DECOUX confirme que le taux de pauvreté a augmenté entre 2019 et 2022 de moins de 1 % ; il a baissé sur les tranches de 30 à 39 ans et de 40 à 49 ans. Il convient de faire une analyse globale plutôt que par tranches d'âges, car certaines personnes ont peut-être changé de tranches du fait du vieillissement. Le taux de pauvreté global a augmenté.

Sur les tarifs des repas, Madame PARPEX explique que Sèvres est la seule ville aux alentours à proposer six tranches de repas, allant de 2,40 euros à 12,01 euros le repas.

En 2021, 13 663 repas ont été distribués et 14 416 en 2022, pour 110 bénéficiaires.

Les colis de Noël distribués ainsi que l'allocation de chauffage aux personnes âgées sont définis par le montant de l'ASPA qui augmente chaque année.

Concernant la coordination gériatrique, 59 dossiers ont été instruits en 2022 contre 62 en 2021.

Selon Madame PARPEX, le plan canicule est bien géré. En 2022, deux alertes orange ont été effectuées sans problème.

Monsieur le Maire souhaite intervenir sur deux points.

Premièrement, avec plus d'un quart de logements sociaux (26 %), il constate un bon équilibre de la ville dans son ensemble. Pour preuve, Sèvres n'a pas connu d'émeutes au mois de juin, contrairement à d'autres villes.

En revanche, il lui semble important que le logement social soit en bon état. Il rappelle les efforts conséquents de la Ville et les nombreuses réunions de travail avec les bailleurs locaux pour qu'ils réhabilitent les logements sociaux. Ils l'ont fait au 19 et 21/23 avenue de l'Europe, au 143/145 Grande Rue (résidence Danton). Ils ont des projets sur 26 logements de la rue Pasteur, au 13 rue Diderot, au 99/101 Grande Rue. Il existe donc une mobilisation importante des bailleurs sociaux pour réhabiliter le parc de logement social à Sèvres. Par ailleurs, la construction de nouveaux logements sociaux est également programmée. Début 2023, un permis a été délivré par l'État pour une résidence Adoma rue des Bruyères, pour environ 25 logements sociaux. Enfin, un projet émergera bientôt au 150 Grande Rue pour la construction également de 25 nouveaux logements sociaux. En septembre, un foyer de jeunes travailleurs de 120 chambres a été ouvert.

Ainsi, Sèvres continue à se mobiliser sur le logement social, non seulement pour la construction de nouveaux logements, mais aussi sur les logements existants. D'ici à fin octobre, au 18 rue des Fontaines, une nouvelle résidence sociale sera mise en chantier pour sa rénovation énergétique.

Monsieur le Maire affirme que Sèvres relance régulièrement les bailleurs sociaux afin qu'ils s'emparent de la rénovation de leurs bâtiments, avec succès.

Deuxièmement, la Ville a une action conséquente en matière sociale – notamment, le Relais sévrien distribue pour 180 000 euros par an de denrées alimentaires à des familles majoritairement sévriennes avec l'aide de la Ville. Néanmoins, elle bénéficie aussi d'un tissu associatif qui contribue à l'action sociale (maraudes de l'ordre de Malte, visites auprès des personnes isolées, Petits frères des pauvres, Saint-Vincent de Paul, Secours populaire, Secours catholique...). Beaucoup d'acteurs et de bénévoles se mobilisent au service des concitoyens. Monsieur le Maire les en remercie. Il propose de prendre acte du rapport social.

Madame BOMPAIRE note que des ménages sont probablement partis en 2021 de la ville. Elle rappelle le travail conséquent mené par les services avec la DRIHL pour labelliser les ménages prioritaires.

S'agissant des demandes anciennes, Madame BOMPAIRE précise que certains demandeurs ont une demande extrêmement précise (quartier, immeuble...) et la renouvellent. Elle reconnaît que Sèvres n'est pas opérationnelle pour les échanges d'appartements, notamment en termes de surface.

Monsieur le Maire remarque que, pour la mobilité dans le parcours de l'habitat, la France n'est pas opérationnelle alors que c'est une vraie attente des concitoyens.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

12°) Convention de mise à disposition de la piscine en faveur du CCAS de Sèvres pour des cours d'aquagym des seniors

Rapporteur : Madame PARPEX

Madame PARPEX propose d'autoriser le maire à signer une convention qui permettra la mise à disposition de trois créneaux de piscine pour des cours d'aquagym.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ convient que les activités physiques sont un bienfait pour tous et pour les personnes âgées. Elle souhaite savoir combien de personnes fréquentent ces cours d'aquagym.

Monsieur le Maire note la demande. En l'absence d'autres questions, il met la délibération au vote.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité. M. BEAUREPAIRE ne prend pas part au vote.

13°) Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative au Fonds de Solidarité Logement 2023

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE propose de signer une nouvelle convention avec le Conseil départemental, qui fixe à 5 240,07 euros la participation de la Ville avec un volet logement de 3 725,01 euros et un volet énergie de 1 515,06 euros.

Elle rappelle l'importance de cette convention qui permet d'aider un certain nombre de ménages en difficulté. En 2022, neuf ménages ont été suivis dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD s'interroge sur le montant de la contribution des villes voisines.

Monsieur le Maire répond que le calcul répond à un barème départemental et est le même pour toutes les villes.

En l'absence d'autres questions, il met la délibération au vote.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ - PRÉVENTION

14°) Convention avec le CCAS et le Commissariat de Sèvres dans le cadre de la cellule « SÉCURITÉ SÉNIORS »

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN rappelle que la Ville mène des actions chaque année en matière de sécurité pour les seniors (conférences, articles dans le Sévrien, semaine bleue, contacts de police lors de la livraison des repas à domicile). Néanmoins, Monsieur le Maire et Madame PARPEX ont suggéré de mieux développer l'axe de prévention et surtout l'aide aux victimes d'actes de délinquance.

C'est pourquoi une convention « Sécurité Seniors » est proposée pour la mise en place d'une cellule composée de quatre personnes : le coordinateur de la prévention de la délinquance pour Sèvres, le responsable de la mission prévention pour la Police nationale, le coordinateur du service espace seniors et le responsable de la Police municipale. La cellule aura pour mission d'analyser au fur et à mesure tous les actes de délinquance sur les seniors qui pourront être communiqués à la police, traités individu par individu et lieu par lieu. Les actes de délinquance étant en augmentation, la cellule pourra analyser des cas concrets et nominatifs. Pour cela, il convient de mettre en place une charte de déontologie avec la Police qui connaît les cas particuliers.

La cellule fonctionnera donc selon des règles précisées dans la charte de déontologie annexée au rapport, qui permet de garder le caractère confidentiel. Ses missions consisteront à analyser, répertorier et classer les actes de délinquance au fur et à mesure et à surveiller la survenue de nouveaux actes de délinquance dans les trois domaines habituels : dans la rue, à la maison et de plus en plus en numérique. Le travail de la cellule débutera rapidement après la signature avec la

responsable de police. La cellule se réunira quatre fois par an sur la base de dossiers préparés. Ensuite, une fois par an, le comité de pilotage piloté par monsieur le maire, madame la commissaire et le président du CCAS pourra établir un bilan et donner de nouvelles orientations sur les actions identifiées, confortées ou nouvelles pour prendre en compte toutes les évolutions dans le domaine de la délinquance.

Monsieur FORTIN ajoute que Madame PARPEX a mis en place la semaine bleue. Le mercredi 4 octobre, une réunion est prévue avec les seniors sur les sujets de sécurité. La nouvelle commissaire a proposé de venir expliquer cette convention, ce qui constituera un démarrage très efficace pour améliorer la sécurité des seniors.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD suggère de consulter les recommandations de la CNIL pour bien respecter les dispositions de la loi, notamment sur le traitement des données RGPD.

Monsieur FORTIN précise qu'il a mené une réunion de travail sur ce sujet avec la responsable du CCAS. Ils ont vérifié que les fiches de traitement spécifique seront établies. C'est un élément important de la convention.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER indique que les questions de prévention et de sécurité des seniors sont un sujet important pour son groupe. Il se tient à disposition du comité de pilotage de la convention pour la participation d'un de ses membres.

Monsieur le Maire mentionne l'atelier du mercredi 4 octobre à 10 heures à l'Hôtel de Ville et remercie Madame PARPEX pour la qualité de la programmation de la semaine bleue.

En l'absence d'autres questions, il met la délibération au vote.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

« CŒUR DE SÈVRES »

15°) Communication relative à la concertation préalable à l'opération « Cœur de Sèvres »

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la concertation préalable à l'opération « Cœur de Sèvres » est de la compétence de GPSO. Le rendu de la concertation sera pris de manière officielle en conseil de territoire par GPSO début octobre.

Il mentionne la tenue de l'exposition de l'opération « Cœur de Sèvres » durant tout l'été, et ce, après d'autres temps de démarches participatives ou de concertation pour améliorer avec les Sévriens le projet du cœur de Sèvres. Les Sévriens avaient différents outils à leur disposition : registre papier, registre en ligne, plaquette distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, diffusion d'un film sur le site de la Ville, réunion publique le 12 septembre, exposition à différents endroits de la ville et sur les grilles de l'Hôtel de Ville, enquête audiovisuelle.

Une vidéo est diffusée.

Monsieur le Maire précise qu'il était possible jusqu'à vendredi dernier de laisser des avis ou propositions sur un registre papier ou sur le site Internet de la Ville. Au total, 199 contributions ont été apportées, dont 155 sur le registre en ligne et 44 sur le registre papier disponible à l'Hôtel de Ville. La réunion publique du 12 septembre a réuni 130 participants et 37 personnes suivaient la réunion sur Facebook.

Selon la synthèse des contributions, la requalification du cœur de Sèvres s'impose comme une évidence pour les Sévriens. Que ce soit lors de l'enquête audiovisuelle, lors d'expressions des citoyens en réunion publique ou sur les registres de concertation, la requalification du cœur de ville semble plébiscitée ; c'est une nécessité partagée par la plus grande majorité des participants. Ils constatent que le cœur de ville bétonné et « tout bagnole » peut évoluer et être adapté à des usages différents. Les objectifs qui font consensus sont les suivants :

- avoir un cœur de ville plus vert et apaisé. Les observations correspondent aux propositions qui sont faites ;
- avoir un cœur de ville plus convivial et accessible par les cheminements et par la commercialité renforcée.

Monsieur le Maire conclut que l'ensemble des contributions affichent un intérêt évident pour le projet et pour les objectifs de pacification et de végétalisation du centre-ville. Les attentes exprimées lors des précédentes concertations pour le renouvellement du centre-ville, sa modernisation, sa végétalisation et son accessibilité ont été prises en compte. Les études de maîtrise d'œuvre à venir devront préciser le projet et répondre aux inquiétudes et attentes exprimées, notamment concernant la suppression du pont du 8 mai 1945. Ultérieurement, de nouveaux dispositifs de concertation viendront accompagner la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER regrette que l'opposition ne siège pas à GPSO. En effet, le Conseil municipal de Sèvres ne délibèrera plus sur l'avenir de l'aménagement du centre-ville, alors que ce projet va engager la Ville sur de nombreuses années et sur un montant d'argent public élevé et fortement issu du budget de la Ville. Elle reconnaît le fait de l'organisation territoriale, mais répète que les conseillers municipaux de l'opposition ne connaîtront plus de délibérations ou débats sur ce dossier.

S'agissant de la concertation, outre le fait que les personnes puissent s'exprimer sur un projet, il convient aussi de confirmer à la population la prise en compte de ses attentes, la lecture de ses 199 contributions écrites et l'écoute des propos exprimés durant la réunion publique. Il convient de lui expliquer pourquoi les propositions émises lors de la concertation ont été retenues ou non.

Selon Madame CANDELIER, à ce stade, aucun bilan de la concertation n'est fait. Elle dit avoir une perception différente de la réunion publique. Si tout le monde s'est entendu sur le principe d'améliorer le centre-ville, certaines questions ont été posées, qui restent sans réponse. Notamment des études ont été demandées, de même que le coût des études déjà réalisées. Certaines propositions ont été émises sur le pont et les participants ont exprimé leur point de vue. Or, le projet se poursuit sans tenir compte des remarques et suggestions. Dans ce cas, selon Madame CANDELIER, il s'agit plus d'information que de concertation.

Madame CANDELIER indique qu'il y a eu des suggestions positives dans ce qui a été écrit ; sur le pont du 8 mai 1945, des contributions indiquent que l'on pourrait penser à le transformer en un espace réservé aux piétons et aux cyclistes.

Madame CANDELIER espère qu'un nouveau débat aura lieu sur le projet soit au Conseil municipal, soit en commission, afin d'informer les élus d'opposition.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX constate des éléments positifs dans le projet. Néanmoins, un sondage n'est pas une concertation, dans le sens où les questions orientent les participants. Il n'y a donc pas eu de concertation telle qu'il l'entendait.

S'agissant du projet, s'il convient d'avoir un cœur de ville vert, apaisé, dynamique et convivial, il est plus important de réfléchir à sa fonction, aux connexions qu'il établit avec la ville et à sa conception durable. Plutôt qu'un cœur de ville vert, apaisé et convivial, il faudrait un cœur de ville au service des citoyens, connecté et durable. Il serait alors différent du projet.

Monsieur DUPLEX aurait aimé entendre les citoyens sur ce qu'ils veulent du cœur de ville sans que rien ne leur soit proposé. Selon lui, la méthode n'étant pas adaptée, le résultat final décevra parce qu'il y a de lourdes erreurs dans le projet.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON estime que la Ville a trop tardé pour réaliser le projet du cœur de ville. L'enveloppe budgétaire est aujourd'hui extrêmement coûteuse, les coûts du bâtiment ayant fortement augmenté depuis deux ans. La cagnotte de la vente de la SEMI réalisée en 2017 ne représente plus le même potentiel qu'auparavant. Au mieux, il est question de réaliser le projet dans neuf ou dix ans. Or, Monsieur MORON s'interroge sur la situation de Sèvres alors, s'agissant des canicules et des problèmes de sécheresse. Il demande s'il est sain de projeter 44 millions d'euros pour un projet réalisé dans dix ans, dont la difficulté est le déplacement du marché. Il se demande si le marché a autant d'importance pour tous les Sévriens et s'il est aussi important que les problèmes qui se poseront à eux dans les années à venir, pour mériter d'attendre dix ans.

Monsieur MORON mentionne certaines remarques exprimées durant la réunion publique sur la possibilité de rénover le marché et sur les raisons d'attendre si longtemps pour le projet.

Selon lui, la concertation n'en est pas une, dans le sens où, chaque fois, un seul projet, une seule possibilité et un seul type de budget ont été présentés aux Sévriens. La Ville n'a pas proposé une alternative sans dépenser 44 millions d'euros et sans attendre dix ou quinze ans. Les consultations ont débuté en 2016 ; sept ans après, le projet n'a pas commencé et les consultations portent encore sur des croquis.

Monsieur le Maire revendique le temps de réelle concertation qui a été porté sur le projet. En 2021, un sondage a porté sur le type d'espace public attendu par les Sévriens et le projet a été ensuite reformulé pour tenir compte de ces attentes, à savoir un espace plus vert avec de l'eau.

La concertation s'appuie à chaque fois sur les réflexions précédentes et le travail progressif. La réflexion est aujourd'hui plus aboutie et la concertation va perdurer. Les conclusions de la réunion du 12 septembre ne sont pas encore tirées.

Monsieur le Maire répète que la réalisation du cœur de ville nécessite du temps. Il affirme que le centre-ville projettera la Ville pour une très longue durée, il ne faut donc pas se tromper.

Plus que le sondage, l'intérêt était l'enquête audiovisuelle d'habitants qui représentent les tranches d'âge, les quartiers de la Ville, etc. Il en émerge une volonté massive de faire évoluer le centre-ville et c'est une nécessité.

S'agissant des délais de réalisation, Monsieur le Maire rappelle que le bail de la station BP a été dénoncé en 2018 et l'arrêt de la justice en première instance date du premier trimestre 2023. Il affirme que le projet de centre-ville proposé aux Sévriens sera adopté massivement, car il s'agit d'une forte ambition pour la Ville. La majorité municipale veut réellement changer le centre-ville du fait du changement climatique et de la nécessaire transition à ce changement. Elle portera une ambition réelle et forte et elle la revendiquera.

Intervention hors micro

Monsieur le Maire remarque que la consommation énergétique a diminué de 30 % entre 2013 et 2023 et de 66 % sur l'éclairage public.

Il propose de prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

PATRIMOINE

16°) Acquisition des locaux situés 61 Grande Rue à SÈVRES (Section AC n° 573 et 577)

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des locaux du Tabac de la mairie. Le prix a été estimé par les Domaines à 720 000 euros, sur lequel la collectivité dispose d'une marge de 10 % à la hausse ou à la baisse. Après discussion avec les propriétaires, le prix a été acté à 760 000 euros.

La Ville va procéder à l'acquisition des locaux, ce qui la rendra maître de l'ensemble de la parcelle après l'acquisition déjà réalisée du fonds de commerce et du reste du foncier.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ indique que le Tabac de la mairie était largement fréquenté par les lycéens. Elle demande si la terrasse peut être utilisée librement par les jeunes avant destruction.

Monsieur le Maire note la demande. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER dit avoir sollicité un récapitulatif des acquisitions déjà réalisées par la Ville pour l'opération de requalification du centre-ville, ainsi que les locaux concernés et leur surface.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON indique qu'il va s'abstenir sur ce vote et va expliquer pourquoi.

Monsieur MORON souligne que la requalification du centre-ville s'impose, comme une évidence, pour les Sévriens et aussi pour lui-même. Néanmoins, le projet est conséquent et des éléments sont manquants. Il a dans un courrier électronique récent demandé ces informations et tant qu'il n'aura pas les éléments détaillés sur les différents coûts du projet il ne pourra que s'abstenir sur les parties qui seront présentées. Il a entendu Madame CANDELIER indiquer qu'il ne serait plus débattu, il ne sait pas pourquoi mais sur ces parties présentées en délibération, tant qu'il n'aura pas pu étudier tous les éléments, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire indique que la Ville aura la pleine propriété des locaux fin 2023. Selon une négociation en cours avec la station BP, son activité cessera potentiellement début 2024 afin de commencer rapidement les travaux de dépollution. Durant ces travaux, les locaux du Tabac de la mairie seront probablement inutilisés du fait du risque de bruit et de projections. Il ne serait pas raisonnable de mettre une activité quelconque en 2024.

En réponse à Madame CANDELIER, Monsieur le Maire énumère les acquisitions suivantes par la Ville :

- en décembre 2019 : les locaux de Carrefour bio (428 m²) pour 1 350 000 euros ; la Ville a ici exercé son droit de préemption ;
- en février 2020 : les locaux de la CPAM (488 m²) pour 747 000 euros, montant fixé par les Domaines ;
- en octobre 2020 : les locaux de la Poste au rez-de-chaussée du centre administratif au 6 avenue de l'Europe (535 m²) pour 750 600 euros, montant fixé par les Domaines ;
- en juillet 2021 suite à délibération de décembre 2020 : le fonds de commerce du Tabac de la mairie pour 850 000 euros ;
- les locaux du Tabac de la mairie (1 177 m²) pour 760 000 euros.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à ce jour à 4 457 600 euros pour cinq lots.

Ensuite en réponse à Monsieur MORON de disposer de documents devenus indispensables pour se prononcer sur la délibération, Monsieur le Maire cite son « etc », « une dizaine de documents devenus indispensables etc pour me prononcer lors de cette délibération » et indique que ce n'est pas l'humeur du Maire, l'humeur de qui que ce soit, des 500 000 conseillers municipaux de France qui légitime l'acquisition, c'est le droit et le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que le Code général des collectivités territoriales détermine trois éléments à conjuguer pour la réalisation d'une acquisition. Ainsi, la délibération doit porter sur les conditions de la vente, sur ses caractéristiques essentielles et sur l'estimation du service des domaines.

En l'occurrence, le service des domaines a émis une estimation à 720 000 euros avec une marge possible de 10 %. Selon le droit, sur les caractéristiques essentielles en cas d'acquisition, Monsieur le Maire donne un élément de la Cour administrative d'appel du 2 février 2016 précisant quelles sont les caractéristiques essentielles en cas d'acquisition par une ville.

Le Conseil municipal doit être renseigné sur quatre éléments :

- l'échange de consentement des parties : l'autre partie est consentante ;
- les éléments relatifs au bien à vendre : les relevés du cadastre et l'adresse postale sont cités ;
- le prix ;
- les modalités de paiement.

Le Conseil municipal n'a pas obligation d'être renseigné sur les points suivants :

- les motifs de la vente ; ils sont décrits ;
- les modalités pratiques et juridiques de la vente ; il s'agira d'un simple acte notarié ;
- les éventuelles conditions suspensives et résolutoires mises à la charge de l'acquéreur : il n'y en a pas.

Monsieur le Maire conclut que, comme tous les conseillers municipaux, Monsieur MORON dispose de tous les éléments pour pouvoir se prononcer. Il note que, dans les précédentes séances de Conseil, l'acquisition des locaux de la Poste le 13 octobre 2020 était justifiée par les mêmes motifs et éléments qu'aujourd'hui. Or Monsieur MORON n'a pas exigé de documents spécifiques et s'est prononcé pour l'acquisition. Il précise que le 17 décembre 2020 sur l'acquisition du fonds de commerce, Monsieur MORON n'a pas non plus demandé de document supplémentaire parce qu'il respectait finalement le Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut dire si Monsieur MORON s'est prononcé pour ou contre, Monsieur MORON était absent lors de la séance.

Monsieur le Maire propose de s'en tenir au droit et confirme que tous les éléments nécessaires pour délibérer sur le projet d'acquisition de la Ville sont présents. En l'absence d'autres questions, il met la délibération au vote.

La délibération n°16 est adoptée à la majorité avec 2 votes contre : M. DUPLEX, Mme GASBER-AAD et 4 abstentions : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme CANDELIER), M. MORON.

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

17°) Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du parking Troyon avec la SPL Seine Ouest Aménagement

Rapporteur : Monsieur MOREL

Monsieur MOREL explique que la Ville a mis en gestion le parking Troyon à la SPL SOA. La convention signée fin 2017 prévoit un équilibre des résultats entre les débits (gestion et entretien du parking) et les crédits (locations du parking). Chaque année, un point doit être établi pour respecter cet équilibre.

En 2022, les résultats de l'exploitation par la SPL font apparaître un déficit de 6 323,79 euros correspondant à deux motifs conjoncturels : le parking a été moins loué suite à la perte de certaines entreprises et par l'augmentation du télétravail. Il est proposé de régler à la SPL le montant du déficit de gestion.

Monsieur MOREL précise que la Ville est actionnaire de la SPL qui lui a versé pour l'année 2022 la somme de 32 432 euros de dividendes sur sa part de détention.

Les articles 10 et 11 de la convention permettent de rééquilibrer le déficit de 6 323,79 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX s'interroge sur la part de risque que prend la SPL et sur ses obligations de fournir une qualité de service.

Monsieur MOREL répond qu'une entreprise se gère par rapport aux actionnaires, à ses actions et à ses résultats. Les dividendes versés à hauteur de 32 000 euros ne révèlent pas une mauvaise gestion. Par ailleurs, la SPL est chargée de remplir le parking et d'attirer les entreprises pour ce faire, puis de s'occuper de la gestion, de l'éclairage, du nettoyage et du bon fonctionnement. Sa prestation est payée dans le cadre de sa gestion. Conjoncturellement, les recettes actuelles ne permettent pas un équilibre total, mais il ne s'agit pas d'un problème de qualité de gestion.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER dit ne pas vraiment connaître le parking en question. Néanmoins, il est situé dans un endroit stratégique à proximité des bureaux et en face de la Seine musicale. Elle demande si la SPL SOA peut avoir une action spécifique sur le public de la Seine musicale.

Par ailleurs, elle partage les propos de Monsieur DUPLEX sur la gestion de la SPL SOA. Elle rappelle la façon dont la société a géré divers chantiers sur la commune et les nombreux avenants nécessaires pour permettre à la Ville d'apporter des fonds et de payer les chantiers. En outre, la SPL travaille en délégation et sans autorisation de la part du Conseil municipal, lequel est limité à constater des dépassements de dépenses et à autoriser l'engagement de sommes supplémentaires.

Selon Madame CANDELIER, le versement de 32 000 euros de dividendes par la SPL ne signifie pas une bonne gestion. La société publique locale n'a pas pour but de générer de l'argent pour les collectivités territoriales, même si elle en a la possibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville avait la gestion du parking jusqu'à fin 2017, sans véritable succès. Elle a à un moment envisagé de le vendre au Département ou au gestionnaire de la Seine musicale. L'un et l'autre l'ont trouvé inadapté et trop éloigné. Une convention a alors été signée avec la SPL SOA qui gère des parkings importants à Boulogne et à Issy-les-Moulineaux et qui a ce savoir-faire de gestion.

Il cite ensuite l'actualité du quartier. À côté du collège arménien, un immeuble de 8 000 m² est vide et sera réinvesti par différentes sociétés. En 2022, les sociétés qui s'étaient installées suite à la première rénovation ont contracté la surface louée pour s'adapter au télétravail. Les restaurateurs observent une nouvelle occupation de plateaux par d'autres sociétés.

À ce jour, il s'agit de respecter la convention signée en 2017 et ses articles 10 et 11 qui prévoient une garantie par la Ville d'éventuels déficits de gestion de la SPL. Monsieur le Maire espère que ce déficit de 2022 est ponctuel ; il n'existait pas les années précédentes.

Il cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX espère que la convention prévoit un engagement de la SPL à fournir une qualité de service puisqu'elle ne prend pas de risques. En l'absence de prise de risques, la preuve de la qualité du travail doit être apportée, par exemple par des enquêtes de satisfaction.

Monsieur le Maire fait état d'un critère clair : si toutes les places de parking sont louées, la clientèle est probablement satisfaite. Elles l'étaient, sauf en 2022 qui a connu un manque d'occupation sur le quartier de la Cristallerie et par conséquent un manque d'occupation de parking. Dès lors que l'ensemble des places de parking sont louées, c'est probablement que la qualité est présente.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°17 est adoptée à la majorité avec 2 votes contre : Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme CANDELIER) et 3 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme GASBER-AAD.

18°) Demande d'adhésion au SIFUREP des communes d'Ennery, de Tremblay-en-France, de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR précise que l'adhésion des quatre villes citées au SIFURP sera acceptée seulement si les conseils municipaux des membres du SIFUREP donnent leur accord.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.

19°) Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein d'un organisme

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire explique que Monsieur PARDOUX représentait la Ville au conseil de l'école élémentaire Gambetta A depuis 2020. Suite à une mobilité professionnelle et à un surcroît de responsabilité, il rend cette responsabilité. La candidature de Monsieur LASSAGNE est proposée.

Monsieur le Maire soumet aux voix la possibilité de voter à main levée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil décide, à l'unanimité, ne pas recourir au scrutin secret.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

Est élu à l'unanimité pour représenter la Ville au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Gambetta A : M. Loïc LASSAGNE.

M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme CANDELIER) et Mme GASBER-AAD ne prennent pas part au vote.

20°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS propose de permettre le recrutement sur quatre emplois permanents de la Ville avec des niveaux légèrement supérieurs et la suppression de quatre autres emplois. La Ville s'attachera à trouver les compétences permettant d'offrir un service meilleur aux Sévriens.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.

21°) Communication relative au nouveau dispositif d'aides financières pour la rénovation énergétique de l'habitat de GPSO

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT présente le nouveau dispositif d'aides financières pour la rénovation énergétique de l'habitat adopté par GPSO. Deux principales évolutions vont permettre d'accélérer le démarrage des travaux tout en réduisant le reste à charge des familles :

- l'augmentation du montant des aides, notamment pour les ménages les plus modestes ;
- l'ouverture de certaines subventions à l'ensemble des ménages engagés dans des projets à fort gain énergétique, en maison ou en appartement.

Parmi les bénéficiaires du dispositif d'aide, les propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 24 000 euros en fonction de la superficie du bien et cumulable avec les avantages fiscaux. Pour ce faire, ils doivent avoir conventionné pendant six ans avec l'Agence nationale de l'Habitat pour pratiquer un loyer modéré. Pour les propriétaires occupants (particuliers, copropriétés), l'aide sera comprise entre 1 500 et 4 000 euros en fonction des ressources et du gain énergétique attendu à la fin des travaux. L'aide vaut pour les logements individuels ou collectifs.

Antérieurement, les aides ciblaient les travaux d'isolation de toiture et les équipements en énergie renouvelable. Dorénavant, tous les travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique sont concernés, que ce soit dans le logement ou dans les parties communes.

Les aides sont progressives en fonction du nombre de personnes composant le ménage, du niveau de ressources et du gain énergétique. Plus le gain énergétique augmente, plus l'aide augmente. Certains foyers peuvent recevoir jusqu'à 4 000 euros.

Madame FLAMANT précise que ces aides sont cumulables avec d'autres aides délivrées par d'autres organismes (Département, État, MaPrimeRénov'), ce qui permet de lever les freins aux travaux lorsque le reste à charge était important. Les plafonds de ressources correspondent à ceux de MaPrimeRénov'. Ils seront révisés chaque année.

Si les travaux portent sur l'isolation de façades extérieures ou de toitures et si au moins 80 % des matériaux sont biosourcés ou recyclés, un bonus peut être attribué dans la limite de 1 000 euros pour les propriétaires et de 2 000 euros pour les copropriétaires.

Les informations sur les aides sont disponibles sur le site de GPSO. Leurs conseillers peuvent également être contactés ; ils tiennent régulièrement des permanences en mairie.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON remercie Madame FLAMANT pour sa présentation. Face à la multiplicité des aides relatives à des travaux, il demande quel accompagnement un Sévrien peut attendre de la Mairie pour faciliter ses démarches.

Madame FLAMANT répond que les conseillers de l'Agence locale de l'énergie (GPSO Énergie) renseignent sur l'ensemble des aides, soit en présentiel lors de permanences en mairie, soit en visio. L'agence locale de l'énergie est d'ailleurs le correspondant de l'État pour MaPrimeRenov' sur le territoire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX affirme que les conseillers sont compétents, mais face à la multiplicité d'aides (certificats d'économie d'énergie, crédits d'impôt, aides de GPSO), il reste compliqué de comprendre comment chacune fonctionne.

Selon lui, les aides vont probablement déclencher la réalisation de travaux et il est important d'aller dans ce sens, mais les montants restent insuffisants par rapport au coût très élevé de la rénovation énergétique. De plus, il doute que beaucoup de Sévriens procèdent à une rénovation globale (toiture, fenêtres, murs).

Avant de voter cette mesure, il suggère de disposer du bilan des précédentes mesures d'accompagnement sur le parc de Sèvres. Il doute de leurs bons résultats face à l'urgence climatique.

Madame FLAMANT note qu'il ne s'agit pas d'une délibération à voter, mais d'une communication sur un dispositif adopté par GPSO. Elle se félicite de la mobilisation de plus nombreux leviers qu'auparavant pour accélérer l'isolation des maisons et la rénovation énergétique. Concernant la complexité du dispositif, elle salue la mise à disposition de conseillers auprès des habitants de Sèvres et de GPSO pour faciliter les démarches.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication. Mme CANDELIER ne prend pas part aux échanges.

22°) Compte-rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Madame TEXIER

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Intervention hors micro

Madame TEXIER précise qu'il existe deux comptes à terme avec des durées différentes, l'un sur six mois rémunéré à 3,22 % et l'autre sur douze mois rémunéré à 3,31 %.

Monsieur le Maire ajoute que ces comptes à terme ont été ouverts suite à une circulaire du préfet adressée aux maires des Hauts-de-Seine le 23 mai 2023.

En l'absence d'autres questions, il propose de prendre acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

Le Conseil municipal prend acte. Mme CANDELIER ne prend pas part aux échanges.

*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une première question orale.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

En février dernier, le Conseil municipal a voté un vœu à l'unanimité, mandatant le maire à faire part de l'opposition du Conseil municipal à la fermeture de classes à Sèvres. En février, cinq fermetures de classes étaient prévues. Sachant que les ouvertures et fermetures peuvent se finaliser le jour même de la rentrée, pourriez-vous nous préciser quel est le bilan de cette rentrée 2023 ?

Par ailleurs, quelles conséquences cela a-t-il dans la structure des classes au niveau des effectifs par classe ? Sommes-nous sur toutes les écoles au même niveau du nombre d'élèves ? Nous avons maintenant de gros groupes scolaires, d'un côté, et des écoles qui voient leurs effectifs diminuer, de l'autre côté. Je pense par exemple à l'école élémentaire des Bruyères qui avait sept classes quand mes enfants étaient scolarisés et qui maintenant ne comporte plus que cinq classes.

Ensuite, les écoles annoncent 59 élèves pour l'école maternelle Brimborion et 152 élèves pour l'école maternelle Gambetta. Je ne sais pas si ces chiffres que j'ai trouvés sur Internet sont corrects, mais ils montrent deux types d'écoles. Une réflexion sur la carte scolaire peut-elle être menée pour équilibrer les écoles ?

Je vous remercie pour votre réponse. »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER, adjointe aux affaires scolaires, pour réponse.

Madame TEXIER explique que, s'agissant des mesures de carte scolaire, le directeur académique a annoncé au maire en début d'année la fermeture projetée de cinq classes dans les écoles publiques de la Ville, à savoir une classe en élémentaire Croix-Bosset, une classe en maternelle Goéland et Pingouin, une classe en maternelle Parc Cheviron et deux classes en maternelle Gambetta. Après un comptage réalisé à la rentrée par les services de l'Éducation nationale, la Direction de l'académie a confirmé cette mesure annoncée.

Pour cette année scolaire, les effectifs par école et par classe sont les suivants au 22 septembre 2023 : 1 752 élèves au total, 71 classes (moins 5 par rapport à l'année dernière) et une moyenne générale par classe de 24,35 élèves. Une diminution du nombre d'élèves est relevée par rapport à l'année scolaire précédente, à savoir 55 élèves de moins en maternelle et 11 élèves de moins en élémentaire.

Comme la plupart des villes en Île-de-France, notamment en petite couronne, Sèvres enregistre depuis plusieurs années une baisse des effectifs scolaires qui s'est accentuée avec la crise sanitaire. Les raisons en sont variées : chute de la démographie, baisse des naissances spécifique et visible sur la cohorte des enfants entrant cette année en petite section, mobilité accentuée, notamment des déménagements en province. Ce sont les principaux facteurs de cette baisse des effectifs.

Ces évolutions conduisent la municipalité à s'interroger sur la sectorisation des écoles. Un travail d'échange et de réflexion est d'ores et déjà mené depuis plusieurs mois entre les élus chargés des écoles au sein de l'Association des maires du département des Hauts-de-Seine.

Au-delà du constat général à l'échelle du pays, de l'Île-de-France ou des Hauts-de-Seine, chaque collectivité possède son histoire, sa géographie et sa dynamique de développement. Il appartient donc à la Ville d'examiner la question de la sectorisation sous de multiples aspects en croisant des données démographiques et des données d'urbanisme, de services publics, de transport, d'attractivité, etc.

Modifier la sectorisation des écoles est un processus délicat qui impose de ne pas prendre de décisions hâtives, dont les effets peuvent être délétères à court ou moyen terme. Ce processus doit reposer sur une méthodologie précise d'étude et d'analyse. La Ville est attelée depuis quelque temps à ce chantier complexe et passionnant en lien avec l'inspection de l'Éducation nationale ; elle va continuer à le mener dans les prochains mois.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX pour une deuxième question orale.

Monsieur DUPLEX donne lecture de sa question :

« Monsieur le Maire,

Vous vous plaisez souvent à dire que Sèvres est une ville où il fait bon vivre. Dont acte. La question peut se poser sur le télétravail. Fait-il bon télétravailler à Sèvres ?

Certains Sévriens n'en finissent pas de compter les pannes de réseau Internet, que ce soit Brancas ou Châtaigneraie ou ailleurs. Un seul point commun entre les différents lieux de plainte est l'opérateur de réseau. Par exemple, un réseau de voisinage à la Châtaigneraie a permis de comptabiliser pas moins de dix-sept interruptions de service depuis janvier 2023 allant de la demi-journée à quatre, voire six semaines consécutives pour certains. À ce rythme, la ville perdra vite son titre de Ville Internet et territoire d'excellence numérique acquis en 2022, car un haut niveau de service ne suffit pas si le réseau est continuellement en panne.

En 2021, sur les six premiers mois, toujours à la Châtaigneraie, nous avons également recensé dix-neuf pannes bloquantes pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines. L'armoire devait être changée et tout devait être remis en état de fonctionnement ; deux ans après, nous constatons qu'il n'en est rien. Le problème est bien structurel, dans le réseau entre les armoires et les domiciles. Le réseau est de qualité insuffisante et surtout il n'est pas résilient aux évolutions successives des locataires ou propriétaires.

Je pense que c'est un problème majeur. Beaucoup de Sévriens ont besoin d'Internet pour développer leur activité ou exercer leur profession à domicile. Ce n'est pas un sujet nouveau. Nous savons que les élus en charge du dossier évoquent l'indépendance de l'opérateur privé – il s'appelait Covage, il a peut-être été revendu récemment – qui ne semble avoir de comptes à rendre ni à la mairie ni au public. Il est important que les opérateurs de service rendent des comptes.

Qu'il me soit permis de dénoncer ce que j'appelle un abandon de service public, quand le Département a voté le 24 février 2017 la vente du réseau THD Seine à Covage. Aujourd'hui, il

semblerait que nous n'ayons plus d'outils de contentieux puisque Covage est propriétaire du réseau. Les outils de contentieux manquent à la suite de cet abandon. Au moins, il reste sans doute des moyens d'influence, car Covage est un opérateur commercial qui doit être sensible à sa réputation.

Par rapport à ma première question : de quel diagnostic factuel disposons-nous sur l'état du réseau Internet de Sèvres ? Je pense que le réseau Internet est un service public, donc il faudrait que nous ayons des moyens de le mesurer. Que comptez-vous faire pour contrôler cette qualité réelle du réseau et permettre à Sèvres d'honorer sa promesse de territoire d'excellence numérique ?

Je vous remercie de votre réponse. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MOREL, conseiller municipal délégué aux espaces publics pour réponse.

Monsieur MOREL assure qu'abstraction faite de l'indépendance des opérateurs privés, Sèvres suit les intervenants en permanence. À titre d'exemple, le maire est intervenu personnellement onze fois pour les neuf premiers mois de l'année 2023. Deux opérateurs déploient la fibre : Covage 92, désormais XP Fibre 92, filiale de XP Fibre, qui a été créé pour la reprise du développement du réseau THD Seine et Orange.

En termes de bilan, à date, Orange a relié 4 298 logements sévriens avec sa propre fibre et XP Fibre a déployé 7 137 prises. XP Fibre indique avoir réalisé les visites de préraccordement pour une centaine d'autres logements et avoir envoyé les dossiers techniques à valider par les copropriétés. À ce jour, seuls 583 Sévriens restent non éligibles à la fibre optique, ce qui fait de Sèvres l'une des villes les mieux fibrées du département avec un taux de 95,2 %. Autrement dit, 95,2 % des logements sévriens sont aujourd'hui éligibles à la fibre optique.

Concernant les problèmes évoqués de clients avec les opérateurs, la Ville en tant qu'institution est également confrontée à ces problèmes, notamment à des pannes. En tant qu'utilisateur, des coupures de la fibre de SFR l'ont privée de la ligne téléphonique et d'Internet de l'école du parc Cheviron la semaine dernière. La Ville a dû se battre pour rétablir la liaison.

Monsieur MOREL ajoute que, outre l'installation des armoires, le raccordement avec un intervenant (Orange, SFR, etc.) est le choix de chaque utilisateur. Or, il arrive que les intervenants débranchent tout simplement le raccordement d'un usager pour en raccorder un autre.

La difficulté n'est donc pas liée au service public, mais aux interventions des intervenants choisis par le public pour se raccorder. La Ville a rencontré ces différents intervenants pour leur demander de rétablir la situation.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON pour une troisième question orale.

Monsieur MORON donne lecture de sa question :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je précise que j'avais adressé cette question pour le Conseil municipal du 29 juin, mais elle était arrivée à 0 heure 08.

Le 15 juin 2023, vous avez présenté aux Sévriens un nouveau projet de rénovation du cœur de ville. Fin juin, je vous demandais donc de m'indiquer à combien se montent les dépenses qui ont été engagées depuis le début (vraisemblablement en 2016) pour les différents projets de rénovation du

cœur de ville et précisément pour l'élaboration des projets et les différentes actions de communication et de consultation qui ont été menées.

Merci. »

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de « nouveau projet de rénovation ». Il existe un seul projet de réaménagement du cœur de ville. Il est coconstruit avec les habitants depuis 2016. Il a été adapté en fonction des retours des habitants en 2016, en 2018, en 2021 et en 2023. La majorité municipale revendique ces évolutions qui permettent de tenir compte des avis de la population. Il n'existe donc pas huit projets, mais un projet qui bonifie. C'est toujours le même. La Ville a également tenu compte du refus de l'État de bâtir un nouveau commissariat.

Monsieur le Maire répond ensuite que les coûts financiers pour la Ville de Sèvres depuis mars 2016 s'élèvent, toutes entreprises confondues et toutes taxes comprises, à environ 200 000 euros TTC pour les études urbanistiques et commerciales et à environ 33 700 euros TTC pour les dépenses de concertation.

La séance est levée le 28 septembre 2023 à 21 heures 00.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.




Thierno-B NDIAYE
Le secrétaire de séance




Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest
Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine